

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 31/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : Transfert du CDDA de la Commune du Paradou – Subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône. Travaux Réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement et d'Eaux Pluviales				
RESUME : Transfert de subventions à la suite des transferts de compétences à la CCVBA de l'eau, de l'assainissement et du pluvial urbain.				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

La Commune du Paradou a transféré les compétences Eau Potable au 1er janvier 2017, Assainissement au 1er janvier 2015 et Eaux Pluviales au 1er janvier 2019 à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Dans le cadre du CDDA 2015-2019, la Commune a programmé la rénovation de la voirie communale incluant la réfection des réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) sur plusieurs années. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces contrats et conventions sont transférés de droit à la collectivité nouvellement compétente.

Dans ce cadre, Monsieur le Président précise que la Commune du Paradou lors du conseil municipal du 27 juin 2018 a d'une part approuvé le transfert d'une partie de son CDDA à la Communauté de Communes pour un montant total de dépenses subventionnables de 1 713 847 € HT correspondant à l'octroi de subvention pour un montant total et maximum de 1 371 077 €.

Monsieur le Président donne alors lecture du tableau joint en annexe récapitulant les montants de subventions transférées à la Communauté de Communes, ainsi que son échéancier pluriannuel correspondant au plan de financement prévisionnel établi par la commune.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Délibère :

Article 1 : approuve le transfert de subventions de la commune du Paradou vers la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles pour un montant total de 1 371 077 € correspondant à un montant de dépenses subventionnables de 1 713 847 € tel que décrit dans le tableau joint à la présente délibération

Article 2 : approuve le plan de financement de la tranche 2018 tel que décrit dans le tableau joint à la présente délibération

Article 3 : sollicite de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône desdites subventions à hauteur de 1 371 077€ dont 720 000 € au titre de la tranche 2018

Article 4 : s'engage à ce que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles participe à 20 % des dépenses HT et que les dépenses seront inscrites au budget

Article 5 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers

Par : **POUR : 31 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.